



DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

Namur, le

Direction de l'Urbanisme
et de l'Architecture



rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 NAMUR (JAMBES)
Tél. : 081/33.21.11
Fax : 081/33.

Collège communal «BlocAdresse»

Vos Réf. :
Nos Réf. : DATU/DUA/XDB/PG/jw/MAJ2
Annexes : - votre liste communale
- des formulaires de modifications

Votre contact : Pierre GIET, Assistant (☎ : 081/33.21.43 - ✉ : pierre.giet@spw.wallonie.be)

Objet : ARBRES ET HAIES REMARQUABLES.

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

Le Gouvernement wallon, via l'article 268 du C.W.A.T.U.P.E., attribue à chaque collège communal le soin d'arrêter annuellement la liste des arbres et haies qui se distinguent par leur aspect remarquable sur le territoire de leur commune. Ces arbres et ces haies procurent une valeur ajoutée incontestable et il est légitime que votre collège en assure la pérennité. La mise à jour annuelle de votre liste communale d'arbres et haies remarquables, en collaboration avec l'administration régionale, est un des outils mis à votre disposition pour estimer l'évolution de ce patrimoine arboré.

Actuellement, chaque commune dispose de sa liste et, pour la Wallonie, le nombre de sujets répertoriés avoisine près de 25000 arbres et haies. Ces listes ne sont pas immuables. D'une part, elles n'épuisent pas l'ensemble des arbres et haies remarquables présents sur le territoire wallon ; d'autre part, des circonstances diverses peuvent aboutir à soustraire certains sujets de ces listes.

La procédure décrite dans le C.W.A.T.U.P.E. implique que votre collège, annuellement, prenne un arrêté fixant son projet de liste. Concrètement, l'arrêté mentionne les modifications que le collège souhaite apporter à la liste existante après avoir sollicité l'avis de sa C.C.A.T.M. Il transmet ensuite son arrêté à l'administration régionale. En l'absence de modifications, la liste existante reste valide sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

Toutefois, pour assurer le caractère incontestable de votre liste, il convient de valider une première fois la liste existante des arbres et haies remarquables qui fut établie pour votre commune en appliquant intégralement la procédure.

Dès lors, exceptionnellement en 2012, votre arrêté devra mentionner **l'ensemble** des arbres et des haies considérés comme remarquables dans votre commune avec leur localisation géographique. En outre, ce projet de liste devra être soumis à l'avis de votre C.C.A.T.M. A cette fin vous trouverez en annexe la liste existante pour votre commune.

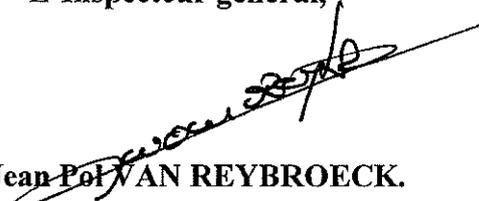
Si des modifications interviennent, il y aura lieu de les renseigner en utilisant le formulaire de modifications ci-joint. Pour vous apporter un avis spécialisé quant au bien-fondé d'une inscription ou du retrait d'un arbre ou d'une haie, je vous invite à contacter la *cellule Arbres et Haies Remarquables de la DGO3* (votre contact : Martin Cleda - Attaché - ☎ : 081/33.58.43 - ✉ martin.cleda@spw.wallonie.be). Cette cellule est chargée d'examiner le contenu des projets de listes avant de les présenter à la signature ministérielle pour parution au Moniteur belge.

J'attire votre attention sur le fait que mon courrier anticipe sur la demande de transmission de votre arrêté qui vous sera adressée par le fonctionnaire délégué en janvier 2012. Le but poursuivi est de vous permettre de recueillir les avis techniques utiles, de consulter à temps la C.C.A.T.M. et de prendre votre arrêté afin que la procédure aboutisse avant le 31 mars 2012 dans le respect des dispositions du C.W.A.T.U.P.E.

Si nécessaire, toute information administrative complémentaire peut être obtenue en vous adressant au *service Arbres et Haies Remarquables de la DGO4* (votre contact : Pierre Giet - ☎ 081 33 21 43 - ✉ pierre.giet@spw.wallonie.be).

Je vous remercie pour votre collaboration qui s'avère indispensable au maintien et au développement du patrimoine arboré de nos communes et je vous prie d'accepter, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal, l'expression de ma considération distinguée.

L'Inspecteur général,


ir. Jean-Pol VAN REYBROECK.